

---

**Séance du 15 octobre 2024**

---

**N° 60/2024**

**REMUNERATION DES  
ANIMATEURS  
VACATAIRES  
SAISONNIERS  
(complément).**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT

**Excusées avec pouvoirs :** Isabelle PIDOUX pouvoir à Lucy MOREAU.

**Excusées sans pouvoir :** Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....19

Présents : .....13

Excusés : .....06

Pouvoirs : .....01

Votants : ..... 14

**Date de convocation : 09 octobre 2024**

**Date d'affichage : 16 octobre 2024**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :



---

## N° 60 : REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS (complément).

---

Mme MARTINS expose que la rémunération des animateurs vacataires saisonniers est une difficulté dans le recrutement des agents dont nous avons besoin pour le fonctionnement du service enfance.

Elle propose de compléter la délibération 2024-48 du 9 juillet 2024 qui décide d'une rémunération selon les forfaits suivants :

- Un forfait journalier de 75 € brut
- Un forfait journalier avec nuit campée dans le parc du château de 96 € brut
- Un forfait journalier avec grand jeu dans le parc du château de 96 € brut
- Un forfait journalier « camp hors Villiers en Plaine » de 118 € brut
- Un forfait préparation de 45 € brut

Par le tarif suivant :

- Un forfait demi-journée de 48 € brut

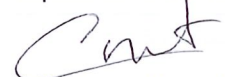
afin d'augmenter l'attractivité de ces emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- accepte la rémunération telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,

Lucy MOREAU

